INITIALES DU PRÉFET
R.L.
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Adopté le 8 février 2006

Règlement no 273

modifiant le règlement no 204
« Constituant le Comité consultatif agricole
du territoire de la MRC de L'Érable »

ATTENDU l'augmentation du nombre de comités et de rencontres auxquels est appelé à participer le préfet de la MRC de L'Érable ;

ATTENDU la pérennité assurée du CCA et son implication accrue dans la question du territoire agricole de la MRC, le tout nécessitant une plus importante implication des membres ;

ATTENDU QUE la présence du préfet comme membre du CCA, bien que souhaitable, n'est pas nécessaire pour le bon fonctionnement dudit comité ;

ATTENDU QUE sans nier l'intérêt du préfet envers la cause de la protection, la mise en valeur et le développement du territoire et des activités agricoles dans la MRC, il peut tout de même être opportun de permettre à un conseiller de la MRC s'intéressant également à la cause de représenter tout aussi adéquatement le Conseil de la MRC au sein du CCA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 273 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU COMITÉ

Le paragraphe 3.1 de l'article 3 du règlement no 204 de la MRC de L'Érable est abrogé pour être remplacé par le nouveau paragraphe 3.1 suivant :

« 3.1 2 membres provenant du Conseil de la MRC de L'Érable. »

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 8e jour du mois de février 2006,

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier